

**autorisant l'exploitation
De l'Eglise Notre Dame de la Nativité**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le décret n°95-260 du 8 Mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-00640 du 12/03/2010.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé l'exploitation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité située au bourg de Tauves, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant ;

Article 2 : Les travaux demandés, suite à la dernière visite de la commission d'arrondissement de sécurité, sont en cours de réalisation ; les travaux n'étant pas terminés, **la date est prolongée de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2024** ;

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Issoire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tauves, puis notifié à la Paroisse Sainte Bernadette des Dores.

Fait à Tauves, le 18 juin 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

